

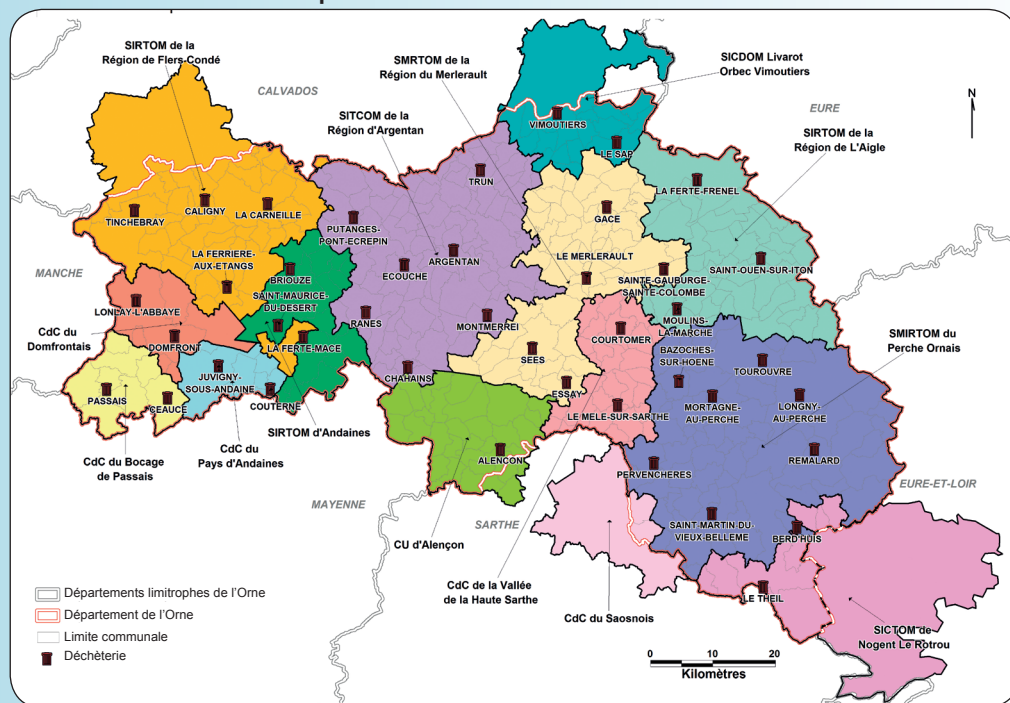
Pour en savoir plus, contactez :

- votre Mairie
- la Direction départementale des territoires au 02 33 32 50 38 ou 02 33 32 51 76
- la déchèterie de votre lieu de résidence
- le site des Services de l'État dans l'Orne à www.orne.gouv.fr, rubrique «Environnement / Gestion des déchets»

23% de votre redevance d'enlèvement des ordures ménagères est destinée au fonctionnement de votre déchèterie. **Utilisez-la !**

Pour la gestion de vos déchets végétaux, **17 structures intercommunales** et **2 communes indépendantes** sont recensées sur le territoire de l'Orne (voir la carte ci-dessous).

Structures compétentes en collecte et traitement des déchets



Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux

est interdit



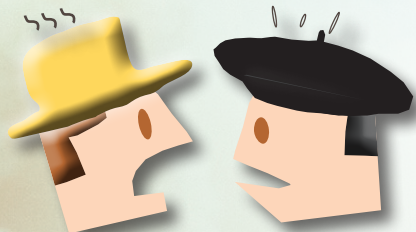
Déchets visés : tontes de pelouses, tailles de haies, feuilles mortes, résidus d'égavage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux.



Le brûlage à l'air libre est interdit

Pourquoi ?

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux **polluants** qui sont d'autant plus importants que les végétaux sont verts et humides.



Le brûlage de 50 kg de déchets végétaux équivaut de 6 à 12 mois d'utilisation de votre véhicule (essence ou diesel) en circulation urbaine.

Et en cas de **non respect** de la réglementation ?

Une **contravention** de **450 euros** peut être appliquée à tout contrevenant

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 introduit des autorisations et dérogations :

Seuls sont autorisés, dans le respect des bonnes pratiques* :

- les brûlages liés aux activités agricoles et forestières conformément aux réglementations qui leur sont propres ;
- les brûlages réalisés pour l'entretien des parcs et jardins par des particuliers domiciliés en zone rurale et ayant une surface de propriété supérieure à 5000 m².

Des dérogations à l'interdiction sont possibles pour :

- les plantes invasives, les végétaux malades ou infestés pour éviter toute propagation ;
- la restauration et l'entretien des milieux naturels et des cours d'eau situés sur des parcelles très difficiles d'accès avec des véhicules motorisés.

Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent

Les activités de jardinage génèrent d'importantes quantités de déchets végétaux.

La **production** moyenne annuelle **par personne** s'élève à **160 kg**.

Quelques exemples d'alternatives :



Déchets végétaux.....



(*) La liste des bonnes pratiques figure à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016, accessible sur le site Internet www.orne.gouv.fr

Pour notre air et notre santé, chaque geste compte.